

COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE**

prescrivant l'Enquête Publique portant sur le projet de construction de la télécabine du JAS soumis à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact et procédure de défrichement

Le Maire,

Vu la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1, R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;

Vu les articles L.311-1 et L.312-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 7 avril 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Colette VIOUJAS, en qualité de Commissaire enquêtrice et Monsieur Alexandre DUPONT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux n° 3284-4962 enregistrée le 15 janvier 2025 sous le n° PC 0051392500001, relative à la construction de la télécabine du Jas

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-164 autorisant la construction de la télécabine du Jas en remplacement du télésiège du Jas ;

Considérant le projet de construction de cette télécabine et la réalisation des locaux d'exploitation faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement et à autorisation de défrichement conformément aux articles L 341-3 et L 214-13 du code forestier ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation susvisée n° PC 0051392500001, à laquelle sera jointe la demande de défrichement.

La durée de l'enquête est fixée à 30 jours consécutifs soit du mardi 13 mai 2025 (de 14h00 à 16h30) au mercredi 11 juin 2025 inclus (de 9h00 à 12h00).

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT à la construction de la télécabine du Jas en remplacement du télésiège du JAS et la réalisation des locaux techniques.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 7 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Colette VIOUJAS en qualité de Commissaire enquêtrice et Monsieur Alexandre DUPONT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalité de mis à disposition du public

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précité à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public à la mairie du Dévoluy aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site de la commune du Dévoluy à l'adresse suivante : www.mairiedevoluy.com

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie du Dévoluy ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@mairiedevoluy.fr ;
- Par courrier, à l'attention de la Commissaire enquêtrice, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Madame la Commissaire enquêtrice
Mairie – 90, route des stations
05250 LE DEVOLUY

La date limite de réceptions des courriers adressés à la Commissaire enquêtrice est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit mercredi 11 juin 2025 – 12h00.

ARTICLE 4 : permanences de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice assurera les permanences suivantes à la mairie du Dévoluy

- Mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet, à savoir le représentant de la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT en sa qualité de maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice à la mairie du Dévoluy aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la commune du Dévoluy www.mairiedevoluy.com pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, en s'adressant au secrétariat de la commune : Mairie – 90, route des stations – 05250 LE DEVOLUY – contact@mairiedevoluy.fr

ARTICLE 6 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune du Dévoluy www.mairiedevoluy.com

Un affichage de cet avis sera également effectué à la mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 7 : mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Hautes-Alpes, au Tribunal Administratif de Marseille et au Commissaire enquêteur.

Fait au Dévoluy, le 10 avril 2025

Le Maire,



Alexandra BUTEL

Transmis et reçu en Préfecture le : 10-04-2025
Publié le : 10-04-2025
Affiché/Notifié le : 10-04-2025

